

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/211 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CASATORRA SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGUGLIA, ROUTE NATIONALE 193

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le sept novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, LUCCIONI Jean-Baptiste, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 09/156 AC de l'Assemblée de Corse du 20 juillet 2009 prenant en considération les fuseaux de mise à l'étude de l'aménagement des 5 giratoires existants situés sur le territoire des communes de Bastia, Furiani et Biguglia,

- VU** la délibération n° 10/163 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2010 autorisant la procédure de concertation préalable obligatoire relative au projet de l'aménagement du carrefour de Casatorra situé sur le territoire de la commune de Biguglia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la revalorisation du coût du projet d'aménagement du carrefour de Casatorra pour un montant de 15 millions d'euros hors taxes, soit 16 200 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition financière suivante sur un montant d'opération arrondis à 15 millions d'euros hors taxes :

- Etat PEI : 70 % : 10 500 000 € HT,
- Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 4 500 000 € HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE à lancer les appels d'offres pour les travaux, à signer et exécuter les marchés de travaux notamment :

- Pour le lot n° 1, après avoir relancé l'appel d'offre, jusqu'à 11 000 000 € HT,
- Pour le lot n° 2, chaussée avec la SRHC, pour un montant de 1 896 370,55 € HT,
- Pour le lot n° 3, éclairage public avec EIA, pour un montant de 795 163,86 € HT,
- Pour le lot n° 4, aménagement paysager avec Fourny Jardins Piscines, pour un montant de 148 527,50 € HT,

- Pour le lot n° 5, signalisation avec la CODIVEP, pour un montant de 399 456,60 € HT.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer après la réalisation des travaux, les actes de cession ou de rétrocession de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier, au prix fixé par les Domaines.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE CASATORRA SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIGUGLIA, ROUTE NATIONALE 193

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de réévaluer le montant de l'opération, de signer et d'exécuter les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du carrefour de Casatorra sur la Route Nationale 193.

CONTEXTE :

Le tracé initial de la Route Nationale 193 à deux fois deux voies entre Bastia et Borgo comprenait de nombreux îlots de tourne à gauche, à l'origine de graves accidents.

Depuis 1995, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en œuvre une politique de sécurisation, soit en fermant des tourne à gauche, soit en réalisant des carrefours giratoires dont ceux de Sampieru Corso, de la Zone Industrielle de Bastia, de Ceppe et de Tragone. Les résultats de ces actions sont très positifs en termes de sécurité et de fluidité.

Pour achever cette politique, les aménagements de Montesoro, Casatorra, Furiani, Ceppe et la Zone Industrielle restent à réaliser.

De plus, l'Assemblée de Corse avait approuvé l'opération pour un coût total de 8,3 millions d'euros TTC au niveau de l'avant-projet. Les études géotechniques au niveau projet ont révélé une complexité bien supérieure avec notamment le besoin d'assurer une continuité de la nappe phréatique aux travers des palplanches et de fait un renforcement des palplanches. Soit un surcoût de 1,6 millions d'euros pour le soutènement et un de 2,7 millions lié à la nappe phréatique. Par ailleurs, le projet a été complété par une mise à niveau de l'arrêt ferroviaire à proximité et un traitement plus urbain du quartier avec respectivement des surcoûts de 0,2 et 1,8 millions d'euros. Enfin, les estimations datant de 2008, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution des prix depuis, ce qui représente 0,4 millions d'euros. In fine, l'opération d'aménagement du carrefour de Casatorra est estimée à 15 000 000 € HT.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU MARCHE :

- La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offre ouvert sans options ni variantes, en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- La consultation donnera lieu à un marché ordinaire ;
- Le marché est décomposé en 5 lots définis comme suit :
 - Lot n° 1 : Génie Civil
 - Lot n° 2 : Enrobes
 - Lot n° 3 : Eclairage Public,
 - Lot n° 4 : Aménagement Paysager,

- Lot n° 5 : Signalisation.
- Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.
- Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent.
- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ;
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours ;
- Le délai d'exécution est fixé à :
 - 18 mois pour le lot n° 1 : Génie Civil
 - 6 mois pour le lot n° 2 : Enrobes
 - 6 mois pour le lot n° 3 : Eclairage Public,
 - 6 mois pour le lot n° 4 : Aménagement Paysager,
 - 6 mois pour le lot n° 5 : Signalisation.
- Marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont révisables.

Critères de jugement des offres :

Le jugement a été effectué dans les conditions suivantes :

1. Prix (pondération : 60)
2. Valeur technique (pondération : 40) dont :
 - Méthodologie employée (phasage chantier, planning...) (pondération : 15),
 - Moyens matériels et personnel affectés à chaque poste de travail (pondération : 15),
 - La qualité (pondération : 10).

La valeur technique des prestations a été jugée au vu du mémoire technique.

Les offres ont été ouvertes lors de la commission d'appel d'offres du 6 juin 2013. Après analyse des offres, il en ressort le classement suivant :

Lot n° 1 :

Conformément à l'avis de la Préfecture de Corse, il a été décidé de relancer l'appel d'offre.

Lot n° 2 :

Classement	ENTREPRISES
1 ^{er}	SRHC
2 ^{ème}	Corse Travaux

Lot n° 3 :

Classement	ENTREPRISES
1 ^{er}	EIA
2 ^{ème}	Groupement Ineo - Raffalli

3 ^{ème}	Groupement Sigec - Isea
4 ^{ème}	SCAE
5 ^{ème}	AITEC

Lot n° 4 :

Classement	ENTREPRISES
1 ^{er}	Fourny Jardins Services
2 ^{ème}	Casa di l'ortu
3 ^{ème}	Corse Paysage

Lot n° 5 :

Classement	ENTREPRISES
1 ^{er}	Codivep
2 ^{ème}	Groupement Signa Pro - Signature
3 ^{ème}	Aximum

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 juillet a validé ce classement et décidé d'attribuer les marchés d'aménagement du carrefour de Casatorra respectivement à :

- pour le lot 1 : Suite à l'analyse, il a été décidé de relancer l'appel d'offre,
- pour le lot 2 : Société Routière de Haute-Corse, pour un montant de 1 896 370,55 € HT,
- pour le lot 3 : EIA, pour un montant de 795 163,86 € HT,
- pour le lot 4 : entreprise FOURNY Jardins Piscines, pour un montant de 148 527,50 € HT,
- pour le lot 5 : entreprise CODIVEP, pour un montant de 399 456,60 € HT.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la revalorisation du coût du projet d'aménagement du carrefour de Casatorra pour un montant de 15 millions d'euros hors taxes, soit 16 200 000 € TTC.
- 2) **D'APPROUVER** la répartition financière suivante sur un montant d'opération arrondis à 15 millions d'euros hors taxes :
 - Etat PEI : 70 % : 10 500 000 € HT,
 - Collectivité Territoriale de Corse : 30 % : 4 500 000 € HT.
- 3) **DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement.
- 4) **DE M'AUTORISER** à signer et exécuter les marchés de travaux notamment :
 - Pour le lot n° 1, après avoir relancé l'appel d'offre, jusqu'à 11 000 000 € HT,
 - pour le lot n° 2, chaussée avec la SRHC, pour un montant de 1 896 370,55 € HT,

- pour le lot n° 3, éclairage public avec EIA, pour un montant de 795 163,86 € HT,
- pour le lot n° 4, aménagement paysager avec Fourny Jardins Piscines, pour un montant de 148 527,50 € HT,
- pour le lot n° 5, signalisation avec la CODIVEP, pour un montant de 399 456,60 € HT.

5) DE M'AUTORISER à signer après la réalisation des travaux, les actes de cession ou de rétrocession de parcelles ne revêtant plus aucun intérêt pour le Domaine Public Routier, au prix fixé par les Domaines.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.